



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-20

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA TRAVERSEE DE MARCKOLSHEIM

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'opération de modernisation du parc d'éclairage public de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu les travaux à la charge de la commune (changement des mâts et prises de Noël, reprise de la signalisation verticale et lumineuse, dépose des bornes et pose des pavés) ;

Vu la décision du maire n° 2025-66 attribuant la réalisation des travaux à la société CITEOS pour un montant de 64 018.05 euros HT ;

Vu les travaux complémentaires à réaliser à l'angle de la rue de l'Alma / rue Foch pour un montant de 2 157.60 euros HT.

DECIDE

Article 1^{er}: Il est conclu avec la société CITEOS – 11 rue du Burlat – 68260 Kingersheim – un marché pour des travaux complémentaires à réaliser à l'angle de la rue de l'Alma / rue Foch.

Article 2 : Le coût de ces travaux s'élève à **2 157.60 euros HT soit 2 589.12 euros TTC**.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil Municipal.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Monsieur le représentant de la société.

Marckolsheim, le 15 avril 2026

Pour le Maire absent,

L'adjoint délégué,
Gilles Weber

Accusé de réception en préfecture
067216702811-20260415-DM2026-20-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026
67390